

Décision

Envoyé en préfecture le 24/01/2023
Reçu en préfecture le 24/01/2023
Publié le DEC008EEB200123
ID : 085-200054260-20230120-DEC008_2023-AU

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt janvier,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Vu la décision n°DEC098EEB130622 attribuant les lots 1 à 13 des marchés de travaux pour la construction d'un nouveau Multi-Accueil sur la commune d'ESSARTS EN BOCAGE,

Considérant que le titulaire du lot n°2, la SAS GUICHETEAU ANDRE, a fait une demande de sous-traitance pour des travaux de traitement anti-termite d'un montant de 6 548 € HT pour la société SAT CVT.

Monsieur le Maire décide de valider la demande de sous-traitance du lot n°2 « Gros-œuvre » du marché précité à la société SAT - CVT située 4 rue François Mansart-85300 CHALLANS pour un montant de 6 548,00 € HT.

Fait à Essarts en Bocage, le 20 janvier 2023
Le Maire d'Essarts en Bocage,

Signé électroniquement par : Freddy
Riffaud
Date de signature : 23/01/2023
Qualité : Maire des Essarts en
Bocage

Freddy RIFFAUD



Certifié exécutoire par le Maire
le
Publié le
Reçu par le Représentant de l'Etat
le